



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20250710-2025_125_DEC-DE

Berger
Levrault

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts / Entreprise VERDET PAYSAGE / Avenant n°4 (1.1)
Service :	Aménagement et Urbanisme (XG - CF)

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2021_249_DEC en date du 19/11/2021 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts à l'entreprise VERDET PAYSAGE ;

VU l'acte d'engagement signé et notifié le 23/11/2021 ;

VU l'avenant n°01 signé le 17/01/2024 et notifié le 19/01/2024 ;

VU l'avenant n°02 signé le 16/09/2024 et notifié le 23/09/2024 ;

VU l'avenant n°03 signé le 16/01/2025 et notifié le 16/01/2025 ;

VU le budget 2025 ;

VU le projet d'avenant n° 04 ;

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10/07/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ; qu'il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de commandes de 15% pour le porter à 230 000 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 04 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de création d'espaces verts pour un montant total de 30 000 € HT, soit une augmentation de 15 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 juillet 2025.

Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juillet 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 11 juillet 2025.

